

# Chapitre I - Jugements sur l'absolutisme de Hobbes

Franck Lessay

DANS **SOUVERAINETÉ ET LÉGITIMITÉ CHEZ HOBBS** 1988 , PAGES 7 À 21  
ÉDITIONS **PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE**

ISBN 9782130415053

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/souverainete-et-legitimite-chez-hobbes--9782130415053-page-7?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

# PREMIÈRE PARTIE

## Contenus de l'absolutisme



## C H A P I T R E I

### *Jugements sur l'absolutisme de Hobbes*

« Le pouvoir souverain doit être absolu dans toutes les républiques », affirme Hobbes à la fin du chapitre 20 du *Léviathan*. Il explicite ainsi son propos :

Il est donc tout à fait clair, à nos yeux, tant d'après la raison que d'après l'Écriture, que le pouvoir souverain, qu'il réside en un seul homme, comme dans une monarchie, ou dans une assemblée, comme dans les républiques populaires ou aristocratiques, est tel qu'on ne pourrait imaginer que les hommes en édifient un plus grand. Et, encore qu'on puisse imaginer maintes conséquences mauvaises d'un pouvoir à ce point illimité, néanmoins, bien pires sont les conséquences de son absence, laquelle s'identifie à la guerre de chacun contre son voisin<sup>1</sup>.

Ces quelques lignes, comme par un procédé de mise en abîme, exposent à grands traits et en termes particulièrement denses l'essentiel de la théorie hobbesienne de la souveraineté : nécessité rationnelle d'instituer un pouvoir aussi étendu qu'on puisse le concevoir; identité d'essence de ce pouvoir quelle que soit la forme du régime politique; affirmation du choix inéluctable entre ce type de souveraineté, garant de paix en dépit de ses inconvénients possibles, et un état de guerre permanent. S'autorisant de l'emploi par Hobbes lui-même de l'adjectif « absolu », l'on pourrait sans doute recourir à l'appellation d'« absolutisme ». Encore conviendrait-il de préciser la signification de ce mot, d'indiquer ce qu'il implique par rapport à la doctrine politique de Hobbes et, du même coup, par rapport à l'époque qui voit celle-ci s'élaborer et prendre sa forme définitive.

<sup>1</sup> *Léviathan*, p. 219.

### *Hobbes et le XVII<sup>e</sup> siècle*

Même si l'on en trouve les sources dans des périodes antérieures qui peuvent remonter jusqu'à l'Antiquité romaine, c'est au xvii<sup>e</sup> siècle que naît ce qu'il est convenu d'appeler l'absolutisme, en tant que théorie et que pratique. Hobbes est contemporain de son expérimentation en Europe, et tout particulièrement en France où il s'épanouit sous le règne de Louis XIV. C'est dans ce pays et pendant les premières années de ce règne que sont rédigés le *De Cive* et le *Léviathan*. A la même époque a lieu en Angleterre une guerre civile où s'affrontent partisans et adversaires d'un pouvoir royal que certains perçoivent déjà comme absolutiste, et qui le deviendra beaucoup plus nettement encore vers la fin du siècle, dans les années qui précéderont la « Glorieuse Révolution » de 1688. Hobbes, par ailleurs, qui est né en 1588, parvient à la maturité sous le règne de Jacques I<sup>er</sup>, que l'on peut légitimement considérer comme l'un des premiers et des plus conséquents théoriciens de l'absolutisme.

Ni comme sujet anglais, ni comme philosophe, Hobbes ne reste indifférent aux événements de son temps. Pendant près de soixante-dix années, il appartient à la maison des Cavendish — comtes, puis ducs de Devonshire — auprès desquels il sert en qualité tantôt de précepteur, tantôt de secrétaire, et dont la fidélité à la monarchie ne se dément à aucun moment. Son premier traité politique, les *Elements of Law*, qui ne circule pourtant qu'en manuscrit à partir de 1640, lui vaut, à l'aube du conflit qui va opposer Charles I<sup>er</sup> au Parlement, une réputation suffisante de partisan du pouvoir royal pour qu'il juge prudent de s'exiler en France<sup>2</sup>. Au cours de son séjour à Paris, il entretient des liens étroits avec les émigrés royalistes qui entourent le futur Charles II. Il donne à ce dernier quelques leçons de mathématiques et bénéficiera de sa protection après la Restauration, alors qu'il est soumis à de vives attaques pour être rentré en Angleterre pendant l'« Inter-règne », ainsi qu'en raison de ses idées religieuses (la faveur royale ne lui évitera pas, cependant, l'interdiction de publier toute nouvelle œuvre politique, qui s'appliquera jusqu'à sa mort en 1679).

<sup>2</sup> John Aubrey, ami et biographe de Hobbes, rapporte à ce sujet :

« M. Hobbes me dit que l'évêque Manwaring (de Saint-David) avait prêché sa doctrine, ce pour-quoi, parmi d'autres, on l'avait emprisonné à la Tour. Bon, se dit M. Hobbes, voici venu le moment de prendre soin de ma personne; là-dessus, il se retira en France et fixa sa résidence à Paris. »

Le texte d'où ce passage est extrait, qui a pour titre *Vie de Thomas Hobbes*, fait partie du livre intitulé *Aubrey's Brief Lives*, publié en 1897 par Andrew Clarke. Il figure en introduction au *De Cive* (Paris, Ed. Sirey, 1981) dans une traduction de M. Raymond Polin. Le passage cité est en p. 9.

Spectateur « engagé » de son temps, avocat d'un pouvoir souverain « tel qu'on ne pourrait imaginer que les hommes en édifient un plus grand » — et ce dans une société déchirée par le conflit relatif à la latitude d'action qu'il paraît souhaitable d'accorder à l'autorité suprême —, Hobbes doit-il être situé dans le courant absolutiste qui se développe à partir du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup> ? La diversité même des jugements portés à ce sujet par les commentateurs de son œuvre et par les historiens — des événements ou des institutions — ne saurait qu'inciter à une extrême prudence. Il convient de distinguer entre les premiers et les seconds.

Les historiens, en effet, peut-être parce que certaines nécessités méthodologiques tenant au devoir de synthèse les y conduisent naturellement, tendent à présenter l'œuvre de Hobbes comme un plaidoyer en faveur de la monarchie absolue telle qu'elle se constitue à l'époque dans plusieurs pays d'Europe. À l'auteur du *Léviathan* est alors fréquemment opposé Locke, théoricien d'une monarchie constitutionnelle appelée à voir le jour quelques décennies plus tard. Ainsi, pour Maurice Ashley, Hobbes est le penseur politique qui, en son siècle, a défendu avec le plus de clarté, de rigueur et de force, le principe d'un souverain libre de toute obligation, affranchi de toute loi civile, naturelle ou divine, au point que « le despotisme, à ses yeux, était préférable à l'anarchie »<sup>4</sup>. En cela, malgré une utilisation commune aux deux philosophes de la notion de contrat social, Hobbes exprime un point de vue diamétralement contraire à celui de Locke, qui « estime que les individus gardent intacts leurs droits personnels en face du gouvernement qu'ils se donnent », de telle sorte que « si un régime viole les droits de la propriété, on peut le renverser et le remplacer par un autre »<sup>5</sup>. De même, Max Beloff fait de Hobbes le chantre d'un absolutisme d'un type nouveau, détaché de toute théorie de droit divin, disposant d'un fondement « intégralement

<sup>3</sup> John Aubrey fait état d'une rumeur significative :

« J'ai entendu certains soutenir fermement qu'il tenait une pension annuelle du Roi de France — peut-être pour avoir défendu le type de monarchie que le Roi de France exerce ; je ne saurais voir d'autres raisons, à savoir que ce soit parce que l'actuel Roi de France a la réputation d'encourager telles personnes distinguées et de grand talent dans tous les domaines qui peuvent contribuer à sa propre grandeur. Je ne l'ai jamais entendu parler de rien de semblable, et depuis sa mort, j'ai questionné ses plus intimes amis dans le Derbyshire qui m'écrivent qu'ils n'ont jamais entendu parler de rien de tel. En eût-il d'ailleurs été ainsi, ni lui, ni ses amis n'auraient dû en avoir honte, d'ailleurs c'eût été convenable à la munificence d'un si grand prince de l'avoir fait » (*Vie de Thomas Hobbes*, p. 17).

Personne, à notre connaissance, n'a démontré la véracité de cette rumeur. Mais le fait même qu'elle ait pu circuler indique assez bien l'opinion que se faisaient les contemporains de Hobbes — ou tout au moins partie d'entre eux — sur ses préférences politiques.

<sup>4</sup> Maurice Ashley, *Le Grand Siècle. L'Europe de 1598 à 1715*, Paris, Fayard, 1973, p. 147. Ce livre a d'abord été publié en anglais sous le titre : *The Golden Century. Europe, 1598-1715*, Londres, Weidenfeld & Nicolson, 1969.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 148.

laïque»<sup>6</sup>, mais qui aboutit encore, en dépit de son originalité, à justifier l'existence d'un monarque échappant à toute forme de contrôle ou de limitation de ses possibilités d'action. Locke, en revanche, propose une défense des droits naturels qui inspire les partisans britanniques de la soumission du pouvoir exécutif au Parlement, comme elle inspirera un siècle plus tard les révolutionnaires américains<sup>7</sup>.

Enfin, Robert Mandrou propose une interprétation historique qui, dans le même esprit, confère à la doctrine de Hobbes une importance et un relief tout particuliers. Au XVII<sup>e</sup> siècle se mettent en place deux modèles — le français et l'anglais — qui seront ultérieurement « les pôles de la réflexion et de l'expérimentation politiques à travers toute l'Europe »<sup>8</sup>. Le premier s'identifie à l'absolutisme, c'est-à-dire à la volonté d'obtenir le plus grand renforcement possible de l'autorité royale dans la société afin d'y faire régner ordre et uniformité. Il possède ses épigones en Angleterre où Charles II, piètre imitateur de Louis XIV, tente sans succès de l'acclimater en s'efforçant, notamment, de gouverner sans Parlement. Jacques II poursuit brièvement la même politique en l'accentuant encore. La « Glorieuse Révolution » scelle l'échec de cette tentative d'implantation de l'absolutisme « dans ce pays aux traditions depuis longtemps différentes des françaises »<sup>9</sup>. Elle marque la fin de la monarchie héréditaire ancienne puisqu'en 1689 « la classe politique choisit le souverain et lui impose les règles du jeu »<sup>10</sup>. Elle symbolise l'émergence du modèle anglais proprement dit, dont la première grande victoire en Europe sera la paix d'Utrecht en 1713, triomphe du « droit des peuples (ou plutôt des classes dominantes dans ces peuples) à intervenir dans leur gouvernement, voire à choisir leur roi »<sup>11</sup>. Les deux modèles s'affrontent donc en Angleterre tout autant que sur la scène internationale. Ils y ont pour protagonistes, dans le champ philosophique, Hobbes et Locke, qui assoient l'un et l'autre leurs théories sur la notion de contrat social pour aboutir cependant à des conclusions opposées : « Comme Hobbes quarante ans plus tôt, Locke proclame que tout pouvoir politique se fonde sur un contrat. Mais, alors que Hobbes en tirait la conclusion d'un absolutisme nécessaire pour éviter la guerre civile et en particulier la guerre de religion, Locke s'appuie sur le contrat pour

<sup>6</sup> « ... absolutism, to which the Englishman Hobbes had given a wholly secularist foundation in his *Leviathan*... » (Max Beloff, *The Age of Absolutism, 1660-1815*, 1954; New York, Harper Torchbook, 1962, p. 49).

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 167.

<sup>8</sup> Robert Mandrou, *La raison du prince. L'Europe absolutiste, 1649-1775*, 1977; Paris, Nouvelles Éditions Marabout, 1980, p. 21.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 89.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 97.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 109.

affirmer la souveraineté de la nation »<sup>12</sup>. Locke invoque, à l'appui de sa doctrine, un droit naturel qui s'oppose « à tout autre droit, monarchique ou féodal, joug normand conquérant ou absolutisme abusif, qui ne serait pas fondé sur un accord préalable; ... l'acte du 23 février 1689 sanctionne ce commun accord nécessaire pour légitimer l'autorité et l'obéissance à cette autorité »<sup>13</sup>.

Les études consacrées spécifiquement à Hobbes ou, plus généralement, à l'histoire des doctrines politiques révèlent une bien moindre unanimité dans l'appréciation de la nature de l'« engagement » de Hobbes. On peut, sans prétendre les citer toutes, et en nous en tenant à celles qui nous ont paru les plus représentatives d'une orientation déterminée, les répartir en cinq catégories principales.

### *Les cinq écoles d'interprétation de l'absolutisme hobbien*

Selon une première école, Hobbes est, à coup sûr, l'un des champions de l'absolutisme dans son sens le plus despotique. Tel est le jugement de Leo Strauss, pour lequel, « à toutes les étapes de son cheminement, Hobbes considère la monarchie absolue héréditaire comme la meilleure forme d'Etat »<sup>14</sup>. Le même auteur précise ailleurs que, par son plaidoyer en faveur de ce type de régime, Hobbes devait se révéler l'un des « plus puissants défenseurs du despotisme à l'époque moderne »<sup>15</sup>. Georges Lacour-Gayet, dans son étude des théories qui contribuèrent à l'avènement et au développement de la monarchie louis-quatorzienne, décrit Hobbes comme un « théoricien du despotisme »<sup>16</sup>. À propos du *De Cive*, publié en français en 1646 dans la traduction de Sorbière, il évoque « un livre qui établissait *more geometrico*, avec une force d'argumentation jusqu'alors inconnue dans l'étude des questions politiques, la nécessité du despotisme sans limite et de l'obéissance sans conditions »<sup>17</sup>. Considérant, pour sa part, que l'absolutisme hobbien pouvait servir à justifier d'autres formes de gouvernement que la monarchie, et se référant plus particulièrement au *Léviathan*, Harold Laski

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 99.

<sup>13</sup> *Ibid.*, p. 109.

<sup>14</sup> « At all stages in his development Hobbes considered hereditary absolute monarchy as the best form of State » (Leo Strauss, *The Political Philosophy of Hobbes, its Basis and its Genesis*, Oxford, Clarendon Press, 1936, p. 59).

<sup>15</sup> In « L'intention de Rousseau », article paru originellement dans *Social Research* (XIV, 4, 1947), traduit de l'anglais par Pierre Manent et publié dans le recueil d'articles intitulé *Pensée de Rousseau*, Paris, Seuil, 1984, p. 68.

<sup>16</sup> Georges Lacour-Gayet, *L'éducation politique de Louis XIV*, 1896; Paris, Hachette, 1923, p. 282.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 281.

estime que « Hobbes ne parvint à faire imprimer son livre sous le Commonwealth que parce qu'il avait l'avantage de pouvoir concerner n'importe quelle forme de despotisme »<sup>18</sup>. Dans le même esprit, mais avec également l'intention avouée de démontrer que le totalitarisme apparu au xx<sup>e</sup> siècle est la conséquence ultime et logique du triomphe de l'« Etat souverain » — c'est-à-dire dégagé des entraves du droit naturel ainsi que du droit divin — auquel contribuent un certain nombre d'œuvres politiques de première importance, dont le *Léviathan*, à partir de la fin du Moyen Age, Alfred Cobban affirme que, « pour Hobbes, tout gouvernement est, en raison de la nature des choses, despotique; il n'existe pas d'étape intermédiaire entre l'absolutisme et l'anarchie »<sup>19</sup>. S'aventurant de façon beaucoup plus explicite dans cette direction, Joseph Vialatoux voit dans Hobbes l'un des pères de la philosophie « naturaliste » qui substitue le règne de la nature à celui du surnaturel, propose une religion négative de l'homme seul, vivant dans un univers dépouillé de toute dimension transcendante, et aboutit inexorablement au totalitarisme moderne. Selon cet auteur, qui écrit à la même époque qu'Alfred Cobban, c'est-à-dire l'immédiat avant-guerre, et dont le livre révèle des inquiétudes semblables à celles de l'historien anglais, Hobbes, plus que tout autre philosophe, a contribué à l'effacement de la notion de personne humaine et à son remplacement, dans la conscience européenne, par la notion d'individu. Il a, à ce titre, offert « du naturalisme totalitaire un des modèles les plus forts et les plus entiers »<sup>20</sup>, car conduisant à une « intégration totale de l'homme dans l'Etat-Léviathan »<sup>21</sup>. S'étant efforcé d'affranchir l'action de l'Etat de tous les freins que peut créer une visée politique d'inspiration religieuse ou éthique, Hobbes apparaît, dans cette recherche en paternité philosophique, comme étant par excellence « le théoricien du Léviathan abstrait auquel se réduit et duquel se déduit logiquement l'appareil totalitaire »<sup>22</sup>.

La seconde école interprète à nouveau la théorie politique de Hobbes comme une défense et illustration du despotisme. Mais il s'agit dans ce cas de ce qui prendra, au xviii<sup>e</sup> siècle, le nom de « despotisme éclairé ». Hobbes serait, dès lors, le héraut d'un courant d'idées pour lequel l'Etat se conçoit comme une puissance

<sup>18</sup> « Hobbes only got his volume printed under the Commonwealth because it conveniently applied to any form of despotism » (Harold Laski, *Authority in the Modern State*, New Haven, Yale University Press, 1919, p. 23).

<sup>19</sup> « For Hobbes all government is in the nature of things despotic; there is no half-way house between absolutism and anarchy » (Alfred Cobban, *Dictatorship, its History and Theory*, 1939; Jonathan Capet, 1943, p. 44-45).

<sup>20</sup> Joseph Vialatoux, *La cité totalitaire de Hobbes, théorie naturaliste de la civilisation. Essai sur la signification de l'existence historique du totalitarisme*, 1935; Lyon, Chronique sociale de France, 1952, p. 178.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>22</sup> *Ibid.* (préface), p. x.

essentiellement protectrice, se fixant pour mission de promouvoir l'intérêt général à la lumière de la seule raison, et avec le souci primordial de l'ordre. Sans doute cette doctrine n'accorde-t-elle guère de valeur — sinon aucune — à la notion de libertés individuelles, mais c'est parce qu'elle investit l'Etat — et lui seul — de la capacité de déterminer ce qui peut être utile à la société et à chacun de ses membres. Le souverain peut à coup sûr agir tyranniquement au mépris du droit et de toute morale. Cependant, la raison lui fera percevoir les dangers d'une telle conduite. Il reste que ses pouvoirs doivent demeurer inentamés, parce qu'ils sont, dans leur étendue même, la garantie que le souverain sera en mesure d'assurer le progrès de la société dans l'ordre, la paix et la continuité. Par sa puissance et, éventuellement, par ses méthodes, le « despote éclairé » se révèle parent du souverain absolutiste. Mais sa volonté d'élever la condition de ses sujets en recourant aux moyens que la raison lui suggère comme les plus propres à atteindre cette fin montre qu'un pas important a été franchi, historiquement, en direction de l'Etat moderne, libéral et protecteur.

On trouve l'expression la plus nette de cette thèse chez Friedrich Meinecke. Celui-ci affirme que, dans la théorie de Hobbes, « le pouvoir de l'Etat semble être parvenu à son entière liberté de mouvement, et la raison d'Etat paraît avoir atteint son apogée »<sup>23</sup>. Relevant, par ailleurs, que « la description de ce que l'Etat doit faire et ne pas faire à l'intérieur est tout inspirée par le sentiment des procédés rationnels et opportuns »<sup>24</sup>, il conclut que « ce qui s'exprime ici, c'est, en tout point, le despotisme éclairé »<sup>25</sup>. Il précise :

Si paradoxal que cela puisse paraître, le puissant géant qu'était le Léviathan avait une intime parenté avec la forme d'Etat débile créée plus tard par le rationalisme libéral et philanthropique et qu'on a appelé « l'Etat veilleur de nuit ». La différence de l'un à l'autre était dans les moyens et non dans le but. Ce qu'on recherchait, dans l'un comme dans l'autre, c'était le bien des individus, leur sécurité, leur commodité. Mais à la fin de l'ère absolutiste, on était las des contraintes policières et en même temps gâté par les avantages de la civilisation, de sorte qu'on pensait pouvoir se contenter d'un Etat aussi faible que possible. Hobbes, au contraire, ému et irrité par les misères de la guerre civile d'Angleterre, qui menaçait de ramener l'état de nature du *bellum omnium contra omnes*, croyait devoir confier l'Etat à un gardien qui veillât de jour comme de nuit, c'est-à-dire à une autorité aussi forte que possible<sup>26</sup>.

<sup>23</sup> Friedrich Meinecke, *L'idée de la raison d'Etat dans l'histoire des temps modernes (Die Idee der Staatsraison in der neueren Geschichte)*, Berlin, 1924, pour la traduction française, Genève, Librairie Droz, 1973, p. 195.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 185.

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 195.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 196.

Une troisième approche, fondée sur une mise en relation étroite de la théorie de Hobbes avec l'évolution sociologique et économique de l'Angleterre du xvii<sup>e</sup> siècle, fait du philosophe le porte-parole d'une classe dirigeante ralliée aux valeurs marchandes, et de son œuvre le tableau annonciateur de ce qui deviendra la société « libérale », au sens de société vivant en économie de marché. C'est ainsi que, selon Crawford Brough Macpherson, Hobbes voit dans l'aspiration permanente de chacun à un surcroît de puissance le principe moteur des conduites individuelles, ainsi qu'un obstacle à la paix sociale. Il lui faut donc déterminer dans quel type de société cette aspiration pourrait avoir libre cours, sans entraîner d'effets destructeurs. Sa réponse implicite est la « société possessive de marché », qui correspond à la fois aux intérêts et à l'idéologie de la classe dominante anglaise de l'époque, et que C. B. Macpherson définit en ces termes :

Par société possessive de marché, j'entends une société dans laquelle, par opposition à celle qui est fondée sur la coutume et le statut, il n'y a pas de répartition autoritaire du travail ou des rétributions, et dans laquelle, par opposition à une société de producteurs indépendants qui échangent uniquement leurs produits sur le marché, il existe un marché du travail aussi bien que des produits. Si l'on veut un critère unique de la société possessive de marché, il consistera en ce que le travail humain y est une denrée, c'est-à-dire que l'énergie et les capacités d'un homme lui appartiennent, sans être cependant considérées comme faisant partie intégrante de sa personnalité, mais comme des biens dont il est libre de transférer l'usage et la disposition à d'autres pour un prix déterminé<sup>37</sup>.

Cette société où s'annoncent les rapports d'échange et d'exploitation entre les hommes propres au capitalisme moderne n'est autre que celle qui naît au moment où s'élabore l'œuvre de Hobbes. Ce dernier procède donc, en réalité, à une analyse de ses mécanismes de fonctionnement et c'est cette analyse qui le conduit à la doctrine d'une lutte de tous pour la puissance, tempérée par un souverain chargé de faire respecter un minimum de règles contractuelles entre les agents économiques. Par là, il comble les vœux d'une classe possédante désireuse de justifier la suppression des entraves que la société du temps, encore marquée par les pratiques féodales, mettait à ses activités. Il accorde certes des pouvoirs excessifs

<sup>37</sup> « By possessive market society I mean one in which, in contrast to a society based on custom and status, there is no authoritative allocation of work or rewards, and in which, in contrast to a society of independent producers who exchange only their products in the market, there is a market in labour as well as in products. If a single criterion of the possessive market society is wanted it is that man's labour is a commodity, i.e. that a man's energy and skill are his own, yet are regarded not as integral parts of his personality, but as possessions, the use and disposal of which he is free to hand over to others for a price » (C. B. Macpherson, *The Political Theory of Possessive Individualism, Hobbes to Locke*, 1962; Oxford, Clarendon Press, 1964, p. 48).

au souverain, en particulier celui de se perpétuer lui-même, et, de ce point de vue, Locke est un théoricien qui convient mieux aux aspirations « libérales » de cette classe. Cependant, le paradoxe hobbsien d'une philosophie individualiste qui plaide pour une soumission complète de l'individu à l'Etat n'est jamais que le symétrique du paradoxe qui caractérise le marché et qui exige des agents tout à la fois libres et assujettis à ses lois. Dans cette mesure, C. B. Macpherson estime pouvoir affirmer simultanément que les conclusions politiques de Hobbes sont « non libérales »<sup>28</sup>, et que ses « présupposés possessifs », « qui correspondent bien, pour l'essentiel, aux rapports qui existent réellement dans une société de marché, furent ce qui donna à la théorie libérale sa force au XVII<sup>e</sup> siècle »<sup>29</sup>.

Hobbes aurait donc été un « absolutiste prélibéral » : une quatrième école le range purement et simplement parmi les théoriciens qui ont permis la naissance de l'Etat libéral moderne. Cette thèse s'appuie sur différentes argumentations. John Neville Figgis, l'historien des doctrines du droit divin, juge que l'immense majorité des penseurs politiques du XVII<sup>e</sup> siècle sont des « absolutistes » au sens où ils « considèrent que la loi, telle qu'ils la définissent, porte en elle une exigence absolue d'obéissance sans réserves ni conditions; ils enseignent que pour l'autorité suprême de l'Etat, quelle qu'elle soit, la non-résistance constitue l'essence même du devoir »<sup>30</sup>. La véritable ligne de partage entre eux réside dans l'acceptation ou le refus de la doctrine du droit divin de l'autorité souveraine et, sous ce rapport, Hobbes appartient bien à la même catégorie de philosophes que Locke ou Sidney. Les uns et les autres, quelles que soient par ailleurs leurs divergences, font découler leurs conceptions de l'Etat d'un double principe : l'utilité — les hommes ne se soumettent à l'Etat que parce qu'ils trouvent des avantages à lui obéir<sup>31</sup> — et le pacte — pour les « hobbsiens » comme pour les « Whigs », « l'Etat est une création artificielle »<sup>32</sup> qui repose sur un accord originel entre les hommes et exclut aussi bien l'idée d'une transcendance que celle du caractère « organique »,

<sup>28</sup> « His political conclusions are illiberal » (*ibid*, p. 9)

<sup>29</sup> « These assumptions, which do correspond substantially to the actual relations of a market society, were what gave liberal theory its strength in the seventeenth century » (*ibid*, p. 4)

<sup>30</sup> « With very few exceptions, all political thinkers in the seventeenth century regard as absolute the claims of law, as they define it, to unquestioning and unvarying obedience, they teach that to the ultimate authority in the state, whatever it be, non-resistance is the last word of duty » (John Neville Figgis, *The Divine Right of Kings*, 1896, New York, Harper Torchbook, 1965, p. 227)

<sup>31</sup> Le système politique de Hobbes « est purement utilitariste » « his system of politics is purely utilitarian » (*ibid*, p. 249). Quant aux théoriciens « whigs », on trouve chez eux « une reconnaissance plus ou moins hésitante du principe d'utilité, particulièrement dans le cas de Locke, et ceci les rattache aux conceptions de l'avenir et aux spéculations de Bentham et de Mill » « There is, indeed, on the Whig side some more or less hesitating recognition of the principle of utility, notably in the case of Locke, and this connects them with the thought of the future and with the speculations of Bentham and Mill » (*ibid*, p. 250-251)

<sup>32</sup> « To them, the state is an artificial creation » (*ibid*, p. 251).

c'est-à-dire fondé en nature, de l'Etat<sup>33</sup>. Cette théorie, affirme Figgis, n'était guère réaliste, mais elle devait s'imposer. Elle est à l'origine de l'Etat libéral.

Alexandre Passerin d'Entrèves, pour sa part, relève comme un facteur décisif de l'apparition de cet Etat la notion de liberté « négative », telle que l'ont entendue Machiavel et Hobbes, et telle que devait la reprendre Locke avec infiniment plus de succès. Dès lors, en effet, que la finalité du contrat social est de permettre à chacun de jouir en paix de ses biens et de vivre à sa guise sans nuire aux autres, la fonction essentielle de l'Etat est de promulguer des lois — et de ne promulguer que ces lois — qui limitent la liberté des citoyens dans le but même de mieux l'assurer. Donner, en revanche, un contenu « positif » à la liberté revient à autoriser l'Etat à déterminer la façon dont chacun doit conduire sa vie, et donc à empiéter, peut-être irrémédiablement, sur la sphère d'autonomie des individus. Il ne faut pas, par conséquent, s'arrêter à l'« absolutisme » apparent de Hobbes, si contraire soit-il, à première vue, aux libertés des citoyens (ou des « sujets », pour utiliser la terminologie du *Léviathan*) :

Si l'objectif du pouvoir est de garantir la paix et la sécurité, l'action de la loi, qui embrasse tout, doit s'arrêter à un certain point, ne serait-ce que pour permettre de jouir de tous ces biens qui sont le fruit de la paix et de la sécurité. C'est là précisément que se trouve la justification de l'ordre et du droit. Grâce à eux, ces obstacles sont écartés, qui empêcheraient de jouir de la paix et qui feraient disparaître la sécurité. C'est là une conception absolument négative de la liberté. « La liberté d'un sujet, dit Hobbes, se trouve seulement dans les choses que, en réglementant ses actes, le souverain a passées sous silence. » En d'autres termes, les citoyens ne sont libres que dans le domaine qui n'est pas réglementé par la loi : *silentium legis, libertas civium*. Donnons alors à cette liberté son véritable nom. Appelons-la « liberté négative », mais à condition qu'à cet égard nous placions Hobbes lui-même au nombre des écrivains « libéraux »<sup>34</sup>.

Enfin, dans une étude consacrée aux sources philosophiques de la Révolution américaine, Frank Coleman estime que, contrairement à ce qui est communément admis, le rôle prépondérant revient à Hobbes, et non pas à Locke. En effet, « l'idée que se fait Locke de la source, de la nature et des limites de l'autorité publique est, sous tous les aspects importants, identique à celle de Hobbes »<sup>35</sup>.

<sup>33</sup> « La conception du caractère organique de l'Etat était dominante chez ceux qui croyaient au droit divin » : « The conception of the organic character of the State dominated the believers in Divine Right » (*ibid.*, p. 251).

<sup>34</sup> Alexandre Passerin d'Entrèves, *La notion de l'Etat*, Paris, Ed. Sirey, 1969, p. 251.

<sup>35</sup> « Locke's view of the source, nature, and limits of public authority is, in all important respects, identical with that of Hobbes » (Frank M. Coleman, *Hobbes and America, Exploring the Constitutional Foundations*, 1977; Toronto, University of Toronto Press, 1979, p. 68).

Fondant son analyse sur ces concepts-clefs de la théorie hobbiennne que sont le contrat social (lequel est conclu par la totalité de ceux qui deviendront par la même sujets de Léviathan), l'égalité naturelle des hommes et le droit inaliénable de chacun de défendre sa vie contre une éventuelle agression du souverain, Frank Coleman conclut que « les conditions du contrat imposent l'idée que le pouvoir du souverain est toujours en cours de constitution, jamais constitué, qu'il est en passe d'être créé, bien que jamais pleinement réalisé »<sup>36</sup>. Il résume ainsi sa thèse du libéralisme de Hobbes :

La défense de l'idée selon laquelle Hobbes peut être considéré comme un démocrate libéral s'appuiera sur les raisons suivantes. Premièrement, Hobbes est un libéral parce qu'il fait remonter la source de l'Etat au consentement des gouvernés, pris un par un. Deuxièmement, c'est un démocrate parce qu'il affirme que les hommes sont égaux et possèdent des droits égaux en vertu des relations établies par le contrat. Troisièmement, ses conceptions relatives à des droits inaliénables et à un droit de résistance montrent que le souverain doit accorder sa protection, et non pas porter atteinte aux droits des citoyens bourgeois. Quatrièmement, la pensée politique de Hobbes aboutit à des institutions politiques conformes à la structure et à la finalité de la politique pratiquée par une démocratie libérale<sup>37</sup>.

Selon les tenants de la cinquième et dernière école, il serait tentant, mais impossible, d'aller aussi loin dans cette voie. On trouve assurément, dans la théorie de Hobbes, des éléments qui permettent de prononcer à son propos le mot de libéralisme — ainsi de sa conception du droit naturel. Il reste que le type de souveraineté qu'il esquisse relève de la doctrine absolutiste la plus stricte. Il y aurait donc, au cœur de son système politique, une tension, sinon une contradiction insurmontable entre deux tendances opposées : libre à chacun de privilégier l'une ou l'autre, aucune ne peut être considérée comme accessoire, voire inexistante. Ce point de vue est notamment celui de Perez Zagorin qui, tout en considérant que la part « libérale » l'emporte chez Hobbes, et inciterait à ranger celui-ci parmi les penseurs « révolutionnaires » du XVII<sup>e</sup> siècle, se refuse à tenir

<sup>36</sup> « The conditions of the covenant impose the view that the power of the sovereign is always in the process of formation, never formed, that it is being created, although never fully realized » (*ibid*, p. 38).

<sup>37</sup> « The case for viewing Hobbes as a liberal democrat will be made on these grounds. First, Hobbes is a liberal because he traces the source of government to the consent of the governed, taken one by one. Second, he is a democrat because he attests that men are equal and have equal rights in the covenant relationship. Third, his doctrines of inalienable rights and a right of resistance show that the sovereign must uphold, not invade, the rights of bourgeois men. Fourth, Hobbes' political thought creates political institutions conforming to the pattern and purpose of politics in a liberal democracy » (*ibid*, p. 75).

pour négligeable sa pente absolutiste. Evoquant la « profonde cassure qui parcourt la théorie de Hobbes », il affirme :

Cette cassure n'a rien d'indifférent. Elle se situe plutôt au cœur même de sa philosophie politique, et résulte du conflit qui oppose deux tendances fondamentalement contraires : l'accent qui est mis sur le droit naturel et le désir de légitimer toute forme d'Etat en tant que telle. Le premier est du libéralisme, le second de l'absolutisme. Entre les deux, c'est l'accent mis sur le droit naturel qui prédomine indiscutablement, car c'est sur ce concept que repose sa théorie. Fût-ce à son corps défendant, par conséquent, Hobbes a forgé une arme révolutionnaire. S'il plaida pour l'absolutisme, ce fut uniquement pour cette raison que l'absolutisme correspond à l'intérêt collectif<sup>38</sup>.

Proche de cette lecture par ses conclusions, même si c'est au terme d'un cheminement différent, est celle de Raymond Polin. Envisageant la question de la souveraineté, il écrit :

L'analyse du droit du souverain confirme et renforce l'idée de souveraineté absolue. Aucun de ses droits ne pourrait être exercé efficacement, s'il n'était pas exercé sans limites, sans conditions, sans réserves, sans contrôle. La doctrine hobbenne condamne à l'avance les doctrines et les pratiques qui vont former les deux piliers du libéralisme : le constitutionnalisme et la théorie de la séparation des pouvoirs, reprise en Angleterre sous le nom de *check and balance of powers theory*<sup>39</sup>.

Considérant, cependant, dans des termes qui rappellent l'analyse déjà citée d'Alexandre Passerin d'Entrèves, ce que dit Hobbes des lois (qui devraient être aussi peu nombreuses que possible et dont le « silence » crée la liberté des sujets), M. Polin admet :

Plus les lois laissent de l'indéterminé, plus étendue est la liberté dont les citoyens jouissent innocemment. Ce Hobbes au visage si sévère et si renfrogné, ne voilà-t-il pas qu'il souhaite qu'on aille parfois contre l'ordre des lois ? Ces remarques, si révélatrices du véritable esprit de Hobbes, si contraires aux préjugés qu'on ne cesse de colporter sur lui, ne témoignent-elles pas, avant la lettre, avant Locke, avant Montesquieu, d'un libéralisme ferme et ouvert, auquel même un Kant n'oserait pas se rallier<sup>40</sup> ?

<sup>38</sup> « This cleavage is nothing trivial. It lies, rather, at the very heart of his political philosophy, and arises from the conflict between two fundamentally opposed tendencies : the stress on natural right, and the desire to validate any government as such. The former is liberalism, the latter absolutism. Between the two, it is the stress on natural right which is unquestionably stronger, for it is that concept on which his theory rests. Even against his will, therefore, Hobbes has forged a revolutionary weapon. If he defended absolutism, it was only on the ground that absolutism is in the general interest » (Percz Zagorin, *A History of Political Thought in the English Revolution*, Londres, Routledge & Kegan Paul, 1954, p. 186).

<sup>39</sup> Raymond Polin, *Hobbes, Dieu et les hommes*, Paris, Presses Universitaires de France, 1981, p. 117.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 148.

En vérité, Hobbes aurait été, en raison même de l'indéniable composante absolutiste de sa théorie, plus authentiquement libéral que beaucoup des philosophes auxquels on s'accorde à attribuer ce qualificatif. Si tension il y a dans son système entre deux tendances contraires, comme l'affirmait Perez Zagorin, c'est cette tension même qui, aux yeux de M. Polin, semble fonder un vrai libéralisme :

Sans jamais avoir cédé aux tentations du libéralisme qui naissait à son époque, par la cohérence de son système, par la rationalité de sa doctrine et de ses calculs, par son affirmation irrépressible de l'individu, expression permanente de son nominalisme, il en a obtenu les résultats, mieux peut-être que bien des libéralismes empêtrés dans leurs exigences, dans leurs idéaux ou dans leur mollesse<sup>41</sup>.

Entre totalitarisme et libéralisme — encore ces notions reçoivent-elles, comme on l'a vu, toutes sortes de nuances —, l'« absolutisme » de Hobbes paraît ainsi pouvoir relever de multiples interprétations. Certaines vont jusqu'à le nier en tant qu'expression, variante ou rameau de ce que fut l'absolutisme dans l'histoire européenne. C'est là présumer, comme dans les autres cas de figure, que ce fait d'histoire peut lui-même entrer dans une définition claire, aussi peu discutable que possible, faute de laquelle tout débat sur ce sujet se révélerait sans objet. Une telle base de référence existe-t-elle réellement ?

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 152.

